27 octobre 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 27 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 octobre 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne et Marie Tremblay ainsi que messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

– – – –

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

CM-20261027-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 8.3 « Fin d'emploi d'un employé - VSJSR_ARG_2026_014».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

CM-20261027-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20261027-6.1

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027, le tout selon le calendrier joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-6.2

Amendement à l'entente d'échange de parties des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec avec « SJSR IMMOBILIER S.E.C. »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « SJSR IMMOBILIER S.E.C. », respectivement propriétaires des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec, souhaitent procéder à un échange de portions de ces lots dans le cadre de leurs projets respectifs de développement immobilier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé cet échange lors de sa séance ordinaire du 25 août 2026, par l'adoption de la résolution nº CM-20260825-6.6;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet échange est notamment conditionnelle à l'exécution des opérations cadastrales requises, conformément aux modalités prévues à l'entente autorisée par ladite résolution;

CONSIDÉRANT qu'un amendement à cette entente a été signé, respectivement les 21 et 22 octobre 2026, afin de préciser les modalités applicables à la suite des opérations cadastrales projetées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le conseil municipal accepte les termes et les modalités de l'amendement à l'entente, signé respectivement les 21 et 22 octobre 2026, visant à préciser les modalités applicables à la suite des opérations cadastrales projetées.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-6.3

Budget participatif - Confirmation du projet retenu suite au vote citoyen

CONSIDÉRANT la volonté de la population de participer concrètement à l'amélioration de son milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le budget participatif est un exercice démocratique qui a offert à chacun la possibilité de proposer un projet répondant aux besoins de son quartier ou de l'ensemble de la collectivité;

CONSIDÉRANT que 131 idées ont été soumises dans le cadre de ce processus, que 25 d'entre elles ont été jugées admissibles et que 6 projets ont été retenus pour le vote citoyen, qui s'est déroulé du 28 septembre au 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les Johannaises et les Johannais ont exprimé leur préférence en accordant un total de 2 560 votes aux projets soumis, répartis comme suit :

Projets soumis	Votes
Aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack)	768
Aménagement de la patinoire du parc Notre-Dame-de-Lourdes en espace multisports	659
Ajout de mobilier urbain dans différents parcs municipaux	513
Création d'un espace de pratique du parkour	446
Aire de jeux nature au parc Marquis-De Salières	138
Bonifier l'aménagement du parc De Bourlamaque	36

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que le conseil municipal confirme que le projet d'aménagement d'une piste à rouleaux (pumptrack), lequel a obtenu le plus grand nombre de votes dans le cadre de la démarche de participation citoyenne, est déclaré projet gagnant, et mandate les équipes de la Ville afin d'en assurer la réalisation dans les deux (2) années suivant la tenue du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

FINANCES MUNICIPALES

CM-20261027-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste nº 36 au montant total de : 3 690 050,46 $;

- Liste nº 37 au montant total de : 7 109 877,28 $;

- Liste nº 38 au montant total de : 1 643 800,27 $;

- Liste nº 39 au montant total de : 4 629 602,92 $;

- Liste nº 40 au montant total de : 2 642 265,40 $;

Le tout pour un montant total de : 19 715 596,33 $.

D'accuser réception des listes des prélèvements bancaires et des virements budgétaires exécutés pour les mois d'août et de septembre 2026, lesquelles sont annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-7.2

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges de l'exercice financier 2026 par rapport à l'exercice financier 2025, en date du 31 août 2026, et révision des projections budgétaires pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier est tenu de déposer un état comparatif au moins quatre (4) semaines avant la séance au cours de laquelle le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT les résultats projetés de 3,1 M$;

CONSIDÉRANT des revenus supplémentaires de 7,3 M$, une hausse anticipée des dépenses de 0,9 M$ et un écart des affectations de 3,3 M$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit accepté le dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2026 par rapport à l'exercice financier 2025, réalisé en date du 31 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

27 octobre 2026

RESSOURCES HUMAINES

CM-20261027-8.1

Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directeur général adjoint par intérim » à la Direction générale

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste de « Directeur général adjoint par intérim » à la Direction générale en date du 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins organisationnels et la volonté d'assurer une répartition équilibrée des services au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité exécutif lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2026, aux termes de la résolution nº CE-20261008-3.1;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Anne Lavoie possède les qualifications et les compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Marie-Anne Lavoie au poste de « Directeur général adjoint par intérim » à la Direction générale, et ce, à compter du 14 octobre 2026, pour une période indéterminée.

Que les conditions de travail de madame Marie-Anne Lavoie soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - directeurs », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-8.2

Affectation temporaire en fonction supérieure au poste de « Directeur par intérim » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Directeur » au Service de la culture, du développement social et du loisir est devenu vacant en raison de l'affectation intérimaire de sa titulaire, en date du 14 octobre 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité exécutif lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2026, aux termes de la résolution nº CE-20261008-3.2;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Roy possède les qualifications et les compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure de madame Caroline Roy au poste de « Directeur par intérim » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du 14 octobre 2026, pour une période indéterminée.

Que les conditions de travail de madame Caroline Roy soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation, et qu'une prime correspondant à 10 % du taux horaire soit accordée pour la durée du remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-8.4

Signature d'une entente de règlement - VSJSR_ARG_2026_015

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_015 soumis à la Direction générale;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur la résiliation consensuelle du contrat de travail signé le 19 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent formaliser les modalités de cette résiliation dans une entente de règlement afin de prévenir tout litige éventuel, sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit de part et d'autre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une entente de règlement avec l'employé visé par le rapport VSJSR_ARG_2026_015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

27 octobre 2026

APPROVISIONNEMENTS

CM-20261027-10.1.1

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0192 - Remplacement des équipements technologiques des salles d'interrogatoires vidéo, d'Alcootest et de la cour municipale

CONSIDÉRANT que l'appel d'intérêt SA-25-TI-0295 a permis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de sonder le marché et d'effectuer une analyse comparative des solutions proposées et que, au terme de cette analyse, seule l'entreprise « Axon Public Safety Canada inc. » répondait aux critères considérés comme des exigences obligatoires ou éliminatoires;

CONSIDÉRANT que l'attribution du contrat de gré à gré est également justifiée par le fait que la solution « Axon » s'intègre nativement à « Axon Evidence » sans coût additionnel et comprend un stockage illimité sans frais supplémentaires, alors que la solution « Oxilio », dans une configuration non infonuagique, nécessiterait le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure locale composée notamment de serveurs et d'équipements de sauvegarde, de même que la mobilisation de ressources internes pour son intégration à « Axon Evidence », ce qui représenterait des efforts et des coûts additionnels pour la Ville;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 34 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec afin de permettre à toute entreprise de manifester son intérêt à réaliser le contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville a confirmé, par le biais de son avis d'intention SA-26-TI-0174, son intention de procéder au remplacement des équipements technologiques des salles d'interrogatoires vidéo, d'Alcootest et de la cour municipale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Axon Public Safety Canada inc. » pour le remplacement des équipements technologiques des salles d'interrogatoires vidéo, d'Alcootest et de la cour municipale, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, pour une période ferme de dix (10) ans, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 757 491,54 $, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt nº 2375.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-10.2

Autorisation d'attribution de contrats de gré à gré à des entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 6 mars 2025, du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux* (RLRQ c. C-19, r. 2.2*)*, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu peut attribuer un contrat de gré à gré d'une valeur inférieure à 139 000 $, taxes incluses, qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable (Canada ou Union européenne), à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera en vigueur jusqu'au 5 mars 2027;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'applique uniquement aux contrats d'approvisionnement suivants :

- Matériel et logiciels informatiques;
- Fourniture et équipements médicaux;
- Produits pharmaceutiques;
- Instruments scientifiques;

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à faire approuver une nouvelle liste d'entreprises nécessitant une autorisation préalable par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la principale justification pour autoriser les contrats de la présente liste est la suivante :

- Pour certains besoins, aucune solution équivalente recensée ne permet d'obtenir, à un coût comparable, l'ensemble des fonctionnalités recherchées dans une seule solution, permettant ainsi d'éviter la multiplication des abonnements et des coûts associés;

CONSIDÉRANT que les montants des contrats figurant à la présente liste sont peu élevés, notamment dans le cas d'abonnements annuels d'environ 350 $;

CONSIDÉRANT que, malgré cette autorisation préalable des entreprises, les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passation des contrats ainsi que les procédures prévues à la « Politique d'approvisionnement responsable » de la Ville doivent être appliquées et respectées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'attribution de contrats de gré à gré à des entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable, lesquelles sont identifiées à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-10.3

Augmentation du bon de commande nº BC146620 au cabinet d'avocats « Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. »

CONSIDÉRANT que le comité exécutif a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2026, la résolution nº CE-20260910-10.2 octroyant le contrat pour des services professionnels juridiques et d'opinion juridique au cabinet d'avocats « Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. »;

CONSIDÉRANT qu'un consultant a été mandaté par le cabinet d'avocats afin de protéger la confidentialité du rapport d'enquête;

CONSIDÉRANT que le bon de commande nº BC146620 a été émis pour un montant de 125 000 $, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de modification de contrat;

CONSIDÉRANT que le total de la présente modification de contrat est de 75 000 $, incluant les taxes, représentant 60 % de la valeur du montant du contrat initial;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande nº BC146620 d'un montant de 75 000 $, incluant les taxes, pour des services professionnels juridiques et d'opinion juridique fournis par le cabinet d'avocats « Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l., s.r.l. ».

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même l'excédent affecté « Gestion de risque »; l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le nécessite; au cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où les services auront été rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CM-20261027-14.1.1

(Retour) DDM-2026-5130 - Immeuble situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 388 du cadastre du Québec et situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juin 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 317 388 du cadastre du Québec et situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud, à l'effet :

- D'implanter un bâtiment multifamilial de douze (12) logements ayant une largeur inférieure de 18 mètres et une superficie inférieure de 867,7 mètres carrés à la largeur minimale de 50 mètres et la superficie minimale d'un lot, prescrite à 3 500 mètres carrés à la grille des usages et normes de la zone H-1728 du Règlement de zonage nº 0651;

- D'autoriser la construction d'un mur en saillie par rapport au bâtiment principal qui empiète d'un maximum de 1,2 mètre dans la marge avant alors que l'article 110 du Règlement de zonage nº 0651 prohibe l'empiètement dans les marges prescrites à la grille.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5130-01 à DDM-2026-5130-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.1.2

DDM-2026-5163 - Immeuble situé aux 570-576, rue Champlain

Monsieur le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec et situé aux 570-576, rue Champlain;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec et situé aux 570-576, rue Champlain, à l'effet d'autoriser :

- La construction d'un bâtiment accessoire recouvert à 100 % d'un parement extérieur de mur de classe « 4 » (panneau métallique), dérogeant à l'article 174, prescrivant pour un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres carrés que les murs avant et latéraux soient recouverts d'au moins 50 % d'un matériel de classe « 1 »;

- L'implantation d'un transformateur sur socle en cour avant, dérogeant à l'article 198, prohibant toute installation de ce type en cour avant;

- L'utilisation de compacteurs à déchets, dérogeant à l'article 198, autorisant uniquement les conteneurs semi-enfouis;

- L'aménagement d'une aire de stationnement de 91 cases, dérogeant à l'article 204, prescrivant un ratio minimal de 1 case par 75 mètres carrés, totalisant 114 cases;

- L'implantation d'un espace de chargement ou de déchargement empiétant de 5 mètres dans la marge avant secondaire fixée à 8 mètres, dérogeant à l'article 207, prohibant l'empiètement d'un espace de chargement ou de déchargement dans la marge avant secondaire minimale prescrite à la grille des usages et normes;

- La création d'un lot ayant une largeur de 35,98 mètres et une superficie de 3 798,20 mètres carrés, alors que la grille des usages et normes prescrit une largeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2026-5163-01 à DDM-2026-5163-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.3.1

(Retour) PIA-2026-5129 - Immeuble situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud - Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements ainsi que les aménagements du terrain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement nº 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que les objectifs du PIIA « Projets intégrés résidentiels » sont atteints;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé aux 366-370A, rue Jacques-Cartier Sud, composé du lot 4 317 388 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser un projet de construction d'un immeuble de douze (12) logements ainsi que les aménagements de terrain.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5129-01 à PIA-2026-5129-12 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.3.2

PIA-2026-5164 - Immeuble situé aux 570-576, rue Champlain - Autoriser la construction d'un bâtiment principal et les aménagements de terrain

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement nº 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que les objectifs du PIIA « Artère commerciale » sont atteints;

CONSIDÉRANT qu'un critère vise à minimiser la visibilité des aires de stationnement depuis une rue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier les aménagements paysagers le long des lignes de rue;

CONSIDÉRANT que la configuration actuelle des allées véhiculaires devrait être révisée afin d'optimiser l'accès au débarcadère, de favoriser une circulation plus efficace des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers du site;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé aux 570-576, rue Champlain, composé des lots 6 503 206 et 6 503 207 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal et les aménagements de terrain.

Et sous les conditions suivantes :

- Qu'une plantation arbustive continue soit aménagée dans les bandes végétalisées longeant le boulevard du Séminaire Nord;

- Que les arbres plantés le long de la ligne de rue soient composés d'espèces variées et disposés en alternance;

- Que la couleur du parement du bâtiment abritant la génératrice soit de teinte vert forêt;

- Que la configuration de l'allée d'accès au débarcadère soit revue par le retrait de quatre (4) cases de stationnement afin d'améliorer la fluidité des manœuvres de demi-tour et l'accessibilité du débarcadère, comme elle est identifiée au plan PIA-2026-5164-11.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5164-01 à PIA-2026-5164-13 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de Règlement nº 2470

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) nº 0945, et ses amendements, dans le but d'abroger les secteurs de P.I.I.A « Projet de développement résidentiel ».

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le nº 2470 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) nº 0945, et ses amendements, dans le but d'abroger les secteurs de P.I.I.A « Projet de développement résidentiel » ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.4.2

Avis de motion et adoption du projet de Règlement nº 2471

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le

Règlement de zonage nº 0651, et ses amendements, dans le but :

- De permettre le stationnement, le remisage et l'entreposage de roulotte, d'habitation motorisée, de tente-roulotte, de remorque, de bateau ou d'embarcation en cour avant durant la période estivale;

- D'exiger une superficie d'espace vert en cour avant pour un usage unifamilial de structure contiguë.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher

Que soit adopté, comme il a été soumis, le projet de règlement portant le nº 2471 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 0651, et ses amendements, dans le but :

- De permettre le stationnement, le remisage et l'entreposage de roulotte, d'habitation motorisée, de tente-roulotte, de remorque, de bateau ou d'embarcation en cour avant durant la période estivale;

- D'exiger une superficie d'espace vert en cour avant pour un usage unifamilial de structure contiguë.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution nº PPCMOI-2026-5131 (780, rue Saint-Jacques)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de résolution nº PPCMOI-2026-5131 pour l'immeuble situé au 780, rue Saint-Jacques, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.8.1

Adoption du second projet de résolution nº PPCMOI-2025-5211 (425, rue Saint-Louis)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution nº PPCMOI-2025-5211 a été tenue le 19 octobre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution nº PPCMOI-2025-5211 pour l'immeuble situé au 425, rue Saint-Louis, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.8.2

Adoption du second projet de résolution nº PPCMOI-2025-5226 (961, boulevard d'Iberville)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution nº PPCMOI-2025-5226 a été tenue le 19 octobre 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, comme il a été soumis, le second projet de résolution nº PPCMOI-2025-5226 pour l'immeuble situé au 961, boulevard d'Iberville, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.9.1

Adoption de la résolution nº PPCMOI-2024-5044 (770, rue Gaudette)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée la résolution nº PPCMOI-2024-5044 pour l'immeuble situé au 770, rue Gaudette, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.9.2

Adoption de la résolution nº PPCMOI-2025-5066 (Lot 6 125 159 du cadastre du Québec situé sur la rue Moreau)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel

Que soit adoptée la résolution nº PPCMOI-2025-5066 pour l'immeuble situé sur la rue Moreau, lot 6 125 159 du cadastre du Québec, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.9.3

Adoption de la résolution nº PPCMOI-2026-5060 (955-965, rue Choquette)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adoptée la résolution nº PPCMOI-2026-5060 pour l'immeuble situé aux 955-965, rue Choquette, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-14.9.4

Adoption de la résolution nº PPCMOI-2026-5128 (356-368, rue Champlain)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adoptée la résolution nº PPCMOI-2026-5128 pour l'immeuble situé aux 356-368, rue Champlain, comme elle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

27 octobre 2026

CM-20261027-14.13.1

PH-2026-5126 - Demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'habitation multifamilial comprenant des logements abordables dérogeant à la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble constitué du lot 6 007 955 du cadastre du Québec et situé au 815, 2e Rue

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation soumise par « Patrimoine Niveo inc. » pour la réalisation d'un projet d'habitation multifamilial comprenant des logements abordables dérogeant à la réglementation d'urbanisme, pour l'immeuble constitué du lot 6 007 955 du cadastre du Québec et situé au 815, 2e Rue;

CONSIDÉRANT que les services municipaux estiment que le projet constitue une opportunité de densification du secteur et de préservation du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 145.45 à 145.49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), qui permettent au conseil municipal d'autoriser, par résolution et aux conditions prévues par cette loi, un projet d'habitation comportant au moins trois (3) logements et dérogeant à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'ensemble des conditions applicables :

1. Il est situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation délimité par le schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

2. Il n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire, ou, s'il est situé dans un tel lieu, son autorisation ne nécessite aucune dérogation aux normes visées au paragraphe 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

3. Il est situé dans un lieu, autre qu'un lieu visé au paragraphe 2°, où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

4. Il est situé dans une zone où un usage résidentiel est autorisé ou dans un lieu où les affectations du sol prévues au plan d'urbanisme en vigueur permettent un usage résidentiel;

27 octobre 2026

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le conseil municipal décrète par la présente résolution, selon les autorisations et les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation applicable, ce qui suit, à savoir :

1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 6 007 955 du cadastre du Québec et situé au 815, 2e Rue :

   a) L'occupation de l'immeuble par un usage « habitation multifamiliale » comprenant au plus 46 logements, alors que la grille des usages et normes ne permet pas cet usage;

   b) L'occupation du bâtiment principal dont la hauteur maximale est de 15,39 mètres, alors que la grille des usages et normes permet une hauteur d'au plus 15 mètres;

   c) L'aménagement d'une aire de manœuvre d'une largeur de 11,9 mètres, alors que l'article 114 prescrit une largeur maximale de 10 mètres;

   d) L'aménagement d'une aire de stationnement totalisant 34 cases, dérogeant aux articles 115 et 390.13 prescrivant un nombre minimal de 46 cases;

   e) L'aménagement d'un escalier extérieur n'ayant pas de distance avec une ligne de terrain, alors que l'article 198 prescrit une distance minimale de 0,3 mètre avec une ligne de terrain;

   f) L'aménagement d'une plate-forme d'un perron n'ayant pas de distance avec une ligne de terrain, alors que l'article 198 prescrit une distance minimale de 0,6 mètre avec une ligne de terrain;

   g) L'absence de maintien d'un établissement commercial de coin, alors que l'article 390.6 prescrit le maintien d'un usage commercial de coin;

   h) L'utilisation d'un matériau de parement extérieur de classe « 4 » (acier), alors que l'article 390.12 prohibe les matériaux de parement extérieur d'un bâtiment principal des classes « 4 » et « 5 ».

2) D’autoriser que la réalisation du projet ne soit pas assujettie au Règlement nº 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA « Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L’Acadie et bâtiments patrimoniaux »).

3) D’assortir ces autorisations des conditions suivantes :

   a) Que soient obtenus, pour la réalisation du projet, tous les permis et les autorisations requis, notamment par le Règlement de permis et certificats nº 0654, en considérant les dérogations et les conditions prévues à la présente résolution;

   b) Que toute demande de permis nécessaire à la réalisation du projet soit déposée, de manière complète, dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi la présente résolution deviendra caduque et sans effet;

   c) Que toute autre norme prévue à la réglementation d’urbanisme s’applique au projet ainsi autorisé à l’exception des éléments mentionnés précédemment;

   d) Que toute modification au projet nécessitant de nouvelles dérogations à la réglementation d’urbanisme ou une modification des conditions imposées par la présente résolution soit préalablement autorisée par une modification de celle-ci, conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le tout s’apparentant aux plans SP-2026-5126-REF et PH-2026-5126-01 à PH-2026-5126-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, ainsi qu’aux feuillets de plans signés et scellés par Nicolas Labrie, architecte, et datés du 14 août 2026.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

– – – –

TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

27 octobre 2026

CM-20261027-15.1

Signature d’une convention d’aide financière dans le cadre du « Programme de soutien au transport adapté (PSTA) » du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la période 2025-2027

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le cadre du Volet 1 - régulier du « Programme de soutien au transport adapté (PSTA) » (« Programme ») du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour les années 2025, 2026 et 2027, a été retenue;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif d’assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec afin qu’elles puissent accéder aux activités de leur communauté et favoriser ainsi leur participation sociale;

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports et de la Mobilité durable a accepté de verser à la Ville une aide financière visant à couvrir une partie des frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées admissibles au Programme;

CONSIDÉRANT que les conditions et les modalités d’utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention entre le ministre et la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l’avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention relative à l’octroi d’une aide financière maximale de 3 379 086 $ pour les années 2025, 2026 et 2027, aux fins du financement du transport adapté dans le cadre du « Programme de soutien au transport adapté (PSTA) », laquelle est détaillée comme suit :

- 2025 : 1 126 362 $;
- 2026 : 1 126 362 $;
- 2027 : 1 126 362 $.

Qu’une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-15.2

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant le retrait du panneau d'interdiction de demi-tour pour les automobilistes en provenance de l'approche nord de l'intersection de la route 219 et de la rue Deland

CONSIDÉRANT qu'une baie de virage à gauche a été aménagée en 2025 et que le virage à gauche à cet endroit est maintenant protégé par une flèche verte;

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes ont été formulées par des citoyens résidant entre les numéros civiques 616 et 624 du chemin du Grand-Bernier Nord afin de pouvoir accéder à la direction nord de ce chemin sans avoir à effectuer un détour au-delà de l'intersection de la route 219 et de la rue Deland;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse visant à évaluer la possibilité de retirer le panneau interdisant les demi-tours aux automobilistes provenant de l'approche nord à l'intersection de la route 219 et de la rue Deland.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-15.3

Tarification des services de transport collectif et transport adapté pour l'année 2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu offre des services de transport collectif et de transport adapté à sa population;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a procédé à une augmentation moyenne de 3 % de ses tarifs à compter du 1er juillet 2026;

CONSIDÉRANT que les grilles tarifaires proposées pour les services de transport collectif et de transport adapté de la Ville, ainsi que pour les municipalités participantes au service de transport adapté, tiennent compte d'une augmentation moyenne de 3 %;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles grilles tarifaires doivent être publiées et affichées au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal approuve les grilles tarifaires applicables aux services de transport collectif et de transport adapté pour l'année 2027, lesquelles prévoient une augmentation moyenne de 3 % des tarifs.

Que ces grilles tarifaires entrent en vigueur le 1er janvier 2027 et qu'elles soient publiées et affichées conformément aux exigences applicables avant leur entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

AVIS DE MOTION

CM-20261027-16.1

Avis de motion - Règlement nº 2465 « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, trottoirs, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville, décrétant une dépense de 9 555 000 $ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, trottoirs, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville et décrétant une dépense de 9 555 000 $ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-16.2

Avis de motion - Règlement nº 2469 « Règlement modifiant le Règlement nº 2343 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le Règlement nº 1802 »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Luko Boisvert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement nº 2343 décrétant la création d'un programme d'aide financière pour la

mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (Écoprêt) et abrogeant le Règlement nº 1802.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Luko Boisvert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-16.3

Avis de motion - Règlement nº 2474 « Règlement modifiant le Règlement nº 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville, et ses amendements, afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et de versement de l'aide financière »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement nº 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville et ses amendements, afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et de versement de l'aide financière.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-16.4

Avis de motion - Règlement nº 2475 « Règlement modifiant le Règlement nº 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville, afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et de versement de l'aide financière »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement nº 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville, afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et de versement de l'aide financière.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-16.5

Avis de motion - Règlement nº 2478 « Règlement modifiant le Règlement nº 2431 établissant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine, afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et de versement de l'aide financière »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement nº 2431 établissant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine, afin de préciser certaines conditions d'admissibilité et de versement de l'aide financière.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-16.6

Avis de motion - Règlement nº 2479 « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 5 642 000 $ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 5 642 000 $ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RÈGLEMENTS

CM-20261027-17.1

Adoption du Règlement nº 2459

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement nº 2459 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Hacherel a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire publié le 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes valides des zones C-1081 et H-1300 ont été reçues pour la tenue d'une journée d'enregistrement;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit l'obligation d'adopter le règlement final préalablement à la tenue de la journée d'enregistrement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement nº 2459 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages C4-02-04 « Jeu de guerre intérieur », C4-02-05 « Parc d'amusement intérieur », C4-02-09 « Centre sportif, piscine ou gymnase », C4-02-11 « Golf ou pratique de golf intérieur » et C4-02-12 « Salle de jeu électronique » du groupe « Commerce et service (C) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques. »

Qu'une journée d'enregistrement soit tenue pour les personnes habiles à voter des zones C-1081 et H-1300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-17.2

Adoption du Règlement nº 2463

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement nº 2463 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Hacherel a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement nº 2463 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1118, les projets intégrés ainsi qu'un ratio de cases de stationnement inférieur aux normes en vigueur.

Cette zone est située à l'ouest de la rue Laurier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CM-20261027-17.3

Adoption du Règlement nº 2464

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement nº 2464 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

CONSIDÉRANT l'avis public d'approbation référendaire publié le 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT que des demandes valides des zones C-1081 et H-1300 ont été reçues pour la tenue d'une journée d'enregistrement;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit l'obligation d'adopter le règlement final préalablement à la tenue de la journée d'enregistrement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement nº 2464 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1081, les usages de la sous-classe I1-01 « Industrie de l'alimentation » du groupe « Industrie (I) ».

Cette zone est située le long de la rue Saint-Jacques. »

Qu'une journée d'enregistrement soit tenue pour les personnes habiles à voter des zones C-1081 et H-1300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 septembre 2026 et de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2026;

- Procès-verbal de correction de la résolution nº CM-20260616-14.1.1;

- Listes des personnes embauchées hors conseil - Août et septembre 2026

- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

  - Règlement nº 2448 : « Règlement modifiant le Règlement nº 1964 autorisant la réalisation de divers travaux de mise à niveau à l'usine de filtration de la rive ouest, remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice et au réseau d'aqueduc, décrétant une dépense n'excédant pas 280 000 $ et un emprunt à cette fin, afin de retirer les travaux relatifs au remplacement d'équipements au poste de pompage Saint-Maurice »;

- Dépôt par monsieur Patrick Blair-Timothy d'une pétition portant sur l'apaisement de la circulation sur la rue des Fortifications.

– – – –

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

27 octobre 2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20261027-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 20 h 26.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier